

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1503

présenté par

M. de Ganay, M. Ferrara, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard, Mme Beauvais, M. Le Fur et
M. Diard

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les facilités que donnent cet article à la construction en bois ou à celle en « béton » préfabriqué, si elles participent d'une volonté louable de réduire les délais des réalisations des ouvrages, ne sont pas assorties d'études solides de leur possible impact sur les paysages et les zones périurbaines. De plus, les garanties de qualité et de sécurité, notamment sur des terrains difficiles, ne sont pas présentes. Au vu de ces éléments, il semble prudent de maintenir le régime en vigueur.